

Irlande



Nom officiel : La République d'Irlande ou l'Irlande (« Eire » en irlandais)
 Capitale : Dublin (530 000 habitants)
 Langues officielles : anglais et irlandais (langue gaélique)
 République parlementaire
 Monnaie : l'euro
 Membre de l'ONU (1955), de l'UE (1973) et de l'OMC (1995)



	Irlande	France	UE (28)	Irlande/France
Superficie	70.273 km2	552.000 km2	4.382.629 km2	13%
Population	4,6 Millions	66 Millions	506 Millions	7%
PIB*	174,7 Mrd €	2 132 Mrd €	13 920 Mrd €	8%
PIB par habitant en SPA	132	107	100	123%
Indice de développement Humain *	0,899	0,884	-	>
Rang/indice de développement humain	11ème	20ème	-	>
Espérance de vie des hommes *	79,0 années	79,0 années	77,8 années	=
Espérance de vie des femmes *	83,1 années	85,6 années	83,9 années	-2,5 années
Taux de fécondité *	2,00	2,00	1,55	=
Taux de naissances hors mariage **	35,1%	56,7%	40,0%	-21,6 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	77%	75,5%	78%	+1,5 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	62,7%	67%	66%	-4,3 points
Taux travail à temps partiel des femmes	35%	30,8%	32,9%	+4,2 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans	10,5%	10,3%	10,2%	+0,2 point
Population en risque de pauvreté avant TS*	38,5%	24,2%	25,9%	+14,3 points
Population en risque de pauvreté après TS**	15,7%	13,7%	16,6%	+2 points
% en situation de pauvreté matérielle sévère**	9,9%	5,1%	9,6%	+4,8 points
Revenu médian disponible/habitant (*)	19.065 €	20.954 €	15.416 €	91%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2014 - données 2013 (*) - données 2012 (**)

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN IRLANDE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1 - Organisation

Le système de protection sociale irlandais prend en charge tous les risques (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles, chômage) ainsi que les prestations familiales.

Le Ministère de la protection sociale (Department of Social Protection) supervise les services de protection sociale. Tel : + 353 1 704 3000 - www.welfare.ie et, pour les prestations familiales, <http://www.welfare.ie/en/Pages/Children-and-Families-Contact.aspx>

2 - Personnes couvertes

Les travailleurs salariés et non-salariés bénéficient du régime de protection sociale, mais ces derniers ne sont pas couverts pour les risques liés au chômage, aux accidents et aux maladies professionnelles.

3 - Dépenses de protection sociale

Dépenses par habitant (en SPA *)

	Irlande	Moyenne UE à 28	Irlande/moyenne UE
Ensemble protection sociale	8639	7281	119 %
Familles enfants	993	560	177 %
Exclusion sociale	169	110	154 %

Source : Eurostat – 2011– données en ligne en juillet 2014

SPA = **standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.*

4 - Financement

Le taux de cotisations est différent selon la catégorie à laquelle appartient le travailleur. Il existe 9 classes ; la plus commune est la classe A qui regroupe les salariés de l'industrie, du commerce et des services. Les prestations non contributives et les allocations familiales sont financées par la fiscalité.

Cotisations au 1er janvier 2014 (classe A)		
Salaires brut hebdomadaire	Employeur	Salarié
38€ à 352 € (inclus)	8,50 %	-
Plus de 352,01 €	10,75 %	4 %

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

a) Allocation Familiale (Child Benefit)

Elle concerne les enfants de moins de 16 ans (ou 18 ans en cas d'handicap). Le montant mensuel est égal à 135 € par enfant. Elle est sans condition de ressource. En cas de naissance multiple, le montant est multiplié par 1,5/enfant pour des jumeaux et par 2 pour des triplets et autres naissances multiples. .

b) Complément de revenu familial (Family Income Supplement)

Pour bénéficier de cette aide financière hebdomadaire, il faut :

- être salarié à temps plein et travailler au minimum 19h par semaine ;

- avoir un revenu inférieur à un certain seuil ;
- avoir un enfant à charge (< 18 ans) vivant sous le même toit, ou dépendant financièrement.

Le montant correspond à 60 % de la différence entre le revenu familial et le revenu limite applicable à la famille en fonction de sa taille qui est de :

- 506 € pour une famille avec 1 enfant
- 602 € avec 2 enfants
- 703 € avec 3 enfants
- 824 € avec 4 enfants etc.

La durée du versement est généralement de 52 semaines, tant que les conditions d'obtention sont remplies. Il faut ensuite faire une nouvelle demande pour bénéficier à nouveau de cette prestation.

c) Allocation de naissance (Maternity Cash Grant)

Le montant est de 10,16 € par enfant pour les femmes possédant une carte médicale au moment de la naissance.

d) Allocation aux familles monoparentales (One Parent Family Payment)

Le parent doit être âgé de moins de 66 ans et son revenu hebdomadaire ne doit pas dépasser 425 €. Le montant dépend de l'année de demande et de l'âge de l'enfant le plus jeune. Cette prestation est sous conditions de ressources et son montant maximum est de 188 €/ semaine. Un plan progressif de réduction de l'âge des enfants à charge pour en bénéficier a été mis en place depuis 2012, passant progressivement de 18 ans à 7 ans.

e) Allocation de rentrée scolaire

Les parents qui ont un ou plusieurs enfants âgés de 4 à 17 ans (ou 18-22 ans dans certains cas) peuvent bénéficier de cette prestation. Elle aide les parents à supporter le coût des uniformes scolaires et équipement sportifs de leur(s) enfant(s).

Cette prestation est sous condition de ressources. Son montant est de 100 € pour un enfant âgé de 4 à 11 ans et de 200 € pour un enfant âgés de 12 à 22 ans.

f) Aide au logement (Rent supplement)

Pour bénéficier de cette prestation, il faut avoir vécu pendant 6 mois au cours des 12 derniers mois dans un centre pour sans-abris, un hôpital, un centre de détention ; ou bien avoir été locataire dans un logement privé pendant au moins 6 mois et ne plus avoir été en mesure d'en payer le loyer suite à un changement de circonstances etc. Cette prestation est sous condition de ressources. son montant dépend de chaque région et de la situation familiale.

2. Les services aux familles

a) Accueil des jeunes enfants

En 2013, 29 % des enfants irlandais âgés de 0 à 3 ans étaient inscrits dans des structures d'accueil formelles (moyenne UE 27 %) et 89 % des enfants âgés de 3 à 6 ans (âge de scolarité obligatoire) étaient gardés dans des structures formelles (moyenne UE 82 %).

b) Garde d'enfants subventionnée (After school Child Care Scheme)

Les parents au chômage et à revenus modestes, peuvent faire garder leurs enfants de 4 à 13 ans, après l'école et pendant les vacances scolaires, dans des centres d'accueil subventionnés, mis à disposition par les services publics comme privés. Il faut que le parent suive un programme d'aide à la recherche d'emploi, augmente son temps de travail, ou débute un nouvel emploi pour bénéficier de ce service de garde. Selon le nombre d'enfants, la durée de garde peut s'étendre jusqu'à 52 semaines. Le montant est de 3 €/jour (15€/semaine).

3. Les mesures fiscales pour les familles

Depuis le 1 janvier 2014, il existe un crédit d'impôt pour les parents qui élèvent seul un enfant de moins de 18 ans (*The Single Person Child Carer Credit* en remplacement du *One Parent Family Tax Credit*). Il ne peut être demandé que par un seul parent et celui-ci doit vivre plus de 6 mois/an avec l'enfant. Son montant est de 1 650 €.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Les soins de santé sont accordés aux résidents et sont sous conditions de ressources. Le coût des soins sera plus ou moins élevé selon que l'assuré est pleinement éligible (possession d'une carte médicale) ou seulement partiellement. La pleine éligibilité dépend essentiellement des ressources de l'assuré. Sous certaines conditions les étudiants peuvent bénéficier de la pleine éligibilité.

2. La maternité et les congés postnataux

a) Congé maternité indemnisé (Maternity Benefit)

Le congé maternité indemnisé¹ dure 26 semaines au maximum (24 en cas d'adoption). La mère doit obligatoirement prendre 2 semaines de congé avant la naissance et 4 semaines après. Cette prestation est soumise à l'impôt

Pour les demandes faites depuis le 6 janvier 2014, le montant est de 230 €/semaine. Pour les demandes faites avant cette date, le montant était égal à 80 % du salaire brut perçu en moyenne au cours de l'année fiscale. Le montant minimum était de 217,80 €/semaines et il ne pouvait pas dépasser 262€.

b) Congé paternité

Le congé paternité n'est pas légalement reconnu en Irlande. Les employeurs ne sont pas obligés d'accorder de congés (payé ou non). Depuis 2000, les employés du service civil bénéficient de 3 jours de congé payés après la naissance ou l'adoption d'un enfant.

c) Congé parental

Le congé parental est de 18 semaines par enfant. Il doit être pris sur une période continue ou en deux fois (6 semaines minimum avec 10 semaines maximum d'intervalle) et il n'est pas rémunéré. Les deux parents peuvent prétendre à ce droit.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le *Supplementary Welfare Allowance* (SWA) vient en aide aux personnes qui n'ont pas suffisamment de ressources pour subvenir à leurs besoins. Les personnes sans enfant âgées de 18 et 24 ans reçoivent au maximum 100 € / semaine ; celles âgées de 25 ans reçoivent 144 €, et celles âgées de 26 ans et plus reçoivent 186 €. Le montant peut augmenter si le demandeur a des adultes ou des enfants à charge.

¹ La plupart des femmes salariées bénéficient de l'indemnité pour congé maternité. Il faut généralement avoir cotisé 39 semaines au cours des 12 derniers mois pour en bénéficier.